

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_131

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et la Philharmonie d'Ascq

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique et de la pratique musicale en amateur, la Ville de Villeneuve d'Ascq via son école municipale de musique et de danse souhaite formaliser un partenariat avec la Philharmonie d'Ascq.

Ce partenariat vise à renforcer les liens entre les deux structures tout en respectant leur entité, notamment à travers la co-construction de manifestations musicales, le renfort mutuel de musiciens dans le cadre des pratiques collectives à partir du second cycle, ainsi que la possibilité pour l'école de prêter ponctuellement des instruments à la Philharmonie d'Ascq.

Cette collaboration permettra de valoriser les compétences de chaque structure, de mutualiser les moyens, et de proposer aux élèves et musiciens amateurs un environnement plus riche et dynamique.

La présente délibération propose donc d'autoriser la signature d'une convention entre les deux structures pour encadrer ce partenariat.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le partenariat présenté ;
- d'autoriser le Maire de signer la convention de partenariat.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214239-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
ET L'ASSOCIATION la Philharmonie d'Ascq**

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2025_XX du.....

Ci-après dénommée « école municipale de musique et de danse », d'une part,

Et

L'association « La Philharmonie d'Ascq » ayant son siège social au 8 rue Aristide 59493 Villeneuve d'Ascq, représentée par Mr Delepeleire en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « la Philharmonie d'Ascq », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la promotion de la pratique musicale et dans un souci d'optimisation des ressources pédagogiques, humaines et matérielles, les deux structures conviennent de renforcer leur coopération autour de la pratique musicale collective, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement artistique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq concernant :

- L'organisation de la pratique musicale collective des élèves de second cycle,
- La mise en place d'échanges ou renforts d'instrumentistes (sur les bois, cuivres, et percussions),
- La possibilité de prêt de matériel et d'instruments,
- Le partage d'un planning annuel des manifestations et concerts.

Article 2 – Pratique musicale collective

Les élèves inscrits à l'école municipale de musique et de danse ont la possibilité d'effectuer leur pratique collective :

- Soit au sein de l'école municipale de musique et de danse
- Soit au sein de l'association La Philharmonie d'Ascq.

Dans le cas où la pratique collective est effectuée auprès de la Philharmonie d'Ascq, les élèves ne sont pas tenus de participer à celle de l'école municipale de musique et de danse.

Toutefois, un suivi pédagogique rigoureux devra être mis en place par la Philharmonie d'Ascq, en lien avec l'école municipale de musique et de danse, afin de garantir une évaluation conforme aux exigences du SNOP.

Dans le cadre de ce partenariat, l'élève inscrit à l'école municipale de musique et de danse sera obligé de suivre l'enseignement instrumental à l'école municipale de musique et de danse.

L'élève devra s'inscrire au sein des deux structures et s'acquitter de leurs cotisations respectives.

Article 3 – Échanges et renforts d'instrumentistes

L'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq s'engagent à faciliter les échanges et renforts ponctuels ou réguliers de musiciens (notamment pour les bois, cuivres, et percussions) pour les ensembles, projets pédagogiques ou concerts, selon les besoins et disponibilités de chacun.

Article 4 – Prêt de matériel et d'instruments

Des prêts d'instruments ou de matériels appartenant à l'école municipale de musique et de danse pourront être envisagés au profit de la Philharmonie d'Ascq, dans les cas suivants :

- Dans le cadre de projets communs (concerts ou manifestations),
- Pour des besoins ponctuels de la Philharmonie d'Ascq, à condition que l'école municipale de musique et de danse n'en ait pas l'usage sur la période demandée.

Un écrit sous la forme d'un échange de mail entre la présidence de la Philharmonie d'Ascq et la direction de l'école municipale de musique et de danse précisera :

- La nature de l'instrument ainsi que son numéro de série,
- L'objet du prêt,
- La durée,
- L'état du matériel à la remise et à la restitution,
- La Philharmonie d'Ascq fournira par ailleurs à la direction de l'école municipale de musique et de danse une attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir les instruments et matériels mis à disposition par l'école municipale de musique et de danse.

Article 5 – Planning des manifestations et engagements

Un planning annuel des concerts et manifestations organisés par l'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq sera établi conjointement en début d'année scolaire, afin de garantir la cohérence des engagements des élèves et des équipes pédagogiques des deux structures.

Chaque structure s'engage à respecter les dates arrêtées en commun, et à prévenir l'autre partie en cas de modification majeure.

Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

Un point de coordination pourra être organisé en cours d'année scolaire entre les responsables pédagogiques des deux structures afin :

- D'évaluer le bon déroulement du partenariat,
- D'adapter si nécessaire les modalités de suivi des élèves,
- De préparer les projets futurs.

Article 7 – Conditions financière du partenariat

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour l'année 2025. Elle est tacitement reconductible 3 fois.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

Par l'école municipale de musique et de danse à tout moment et immédiatement en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou pour le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention, par recommandé avec accusé de réception adressé à la Philharmonie d'Ascq.

Par la Philharmonie d'Ascq, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à l'école municipale de musique et de danse par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

Article 10 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 11– Communication

Les parties s'autorisent à communiquer dans les supports de communication qu'ils utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties.

Article 12 – Litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 13 – Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association La Philharmonie d'Ascq, au 8, rue Aristide, à Villeneuve d'Ascq (59493), et pour l'école municipale de musique et de danse à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 01/10/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune,
Le maire, Gérard CAUDRON

Pour l'association
Le Président, Stéphane Delepeleire